

 <p>AGGLO Etaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 26 mars 2025</p>	<p>CA-BUR-2025- 012</p>
---	---	------------------------------------

**Convention d'objectifs et de financement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant
(Piaje) 2025/2029**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mars, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT.

Excusés : Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Yves VILLATE (pouvoir à Nicolas ANDRÉ), Éric MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Huguette DENIS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

CONSIDÉRANT que la CAESE souhaite créer un nouvel Établissement d'accueil du jeune enfant de 60 berceaux sur la commune de Morigny-Champigny – Rue des Acacias,

CONSIDÉRANT que la Caf de l'Essonne a décidé d'accorder une aide à l'investissement d'un montant de 1 014 000,00 € pour la construction de cet Eaje,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Le Jardin des Lutins » financé par la subvention Prestation de service unique,

D'AUTORISER le Président ou à défaut Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite Enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de la Justice et du Droit, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Le Jardin des Lutins » financé par la subvention Prestation de service unique.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Service Finances.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...